Réunion du 18 décembre 2019 au 19 décembre 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1, L1111-4, L1611-4, L4221-1, et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le code du sport,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2010 adoptant le règlement du Fonds d'intervention du Sport,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des

17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

ENTENDU les interventions de Jean GOYCHMAN, Denis LA MACHE, Carine MENAGE,

Lucie ETONNO, Laurence GARNIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020, d'une dotation de 580 000 € d'autorisations de programme et de 5 763 000 € d'autorisations d'engagement et de 373 600 € de crédits de paiement en investissement et de 5 578 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°525 "Sport",

ADOPTE

le nouveau règlement de l'appel à projets "sport et handicap - matériel sportif" pour 2020 présenté en annexe 1,

ADOPTE

le nouveau règlement d'intervention du dispositif d'aide "sport et handicap – double-licence", présenté en annexe 2,

APPROUVE

la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" entre la Région des Pays de la Loire et le Comité d'organisation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les évènements sportifs,

ABROGE

le règlement en faveur du Fonds d'intervention du sport (FIS) adopté par délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2010,

ADOPTE

le règlement d'intervention en faveur du Fonds d'intervention du sport (FIS), présenté en annexe 4,

APPROUVE

la convention-type correspondante présentée en annexe 5,

AUTORISE

l'adaptation des conditions de versement de l'aide à l'arrêté de subvention pour les aides inférieures à 23 000 euros,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales et les pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Absents lors du vote : Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs